



ONACVG

COMBATTANTS D'HIER
ET D'AUJOURD'HUI
UNE RECONNAISSANCE
ET DES DROITS



mémoire et solidarité

COMBATTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI UNE RECONNAISSANCE ET DES DROITS

ré

POUVEZ-VOUS OBTENIR LA CARTE DU COMBATTANT ?

Si vous êtes engagé pour la France dans des opérations extérieures, vous pouvez obtenir la carte du combattant ainsi que tous les droits qui lui sont attachés au même titre que vos aînés des deux premières guerres mondiales, des guerres de Corée, d'Indochine et d'Algérie, et des combats en Afrique du Nord.

QUELS SONT LES DROITS LIÉS À LA CARTE DU COMBATTANT ?

Outre la qualité de ressortissant de l'ONACVG qui donne accès à une assistance administrative, à la possibilité de bénéficier (sur critères de ressources) d'aides financières en cas de difficultés ponctuelles ou d'un accompagnement à la reconversion professionnelle, les titulaires de la carte du combattant ont droit :

- au port de la croix du combattant ;
- à la retraite du combattant à l'âge de 65 ans ;
- au bénéfice (à 74 ans) d'une demi-part fiscale transmissible à la veuve ou au veuf sous réserve de remplir la condition d'âge et que le ou la défunt(e) en ait bénéficié de son vivant ;
- à la constitution d'une retraite mutualiste majorée par l'État qui bénéficie d'avantages fiscaux ;
- au privilège de recouvrir son cercueil d'un drapeau tricolore.



opération

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

Pour effectuer toutes les démarches, l'interlocuteur privilégié est le service de proximité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) compétent :

- du lieu de résidence pour les personnes résidant en métropole, dans les départements d'Outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- du lieu de résidence, auprès des ambassades de France pour les personnes résidant en Algérie, Maroc et Tunisie ;
- du lieu de naissance pour les Français résidant à l'étranger ;
- du service désigné par le directeur général de l'ONACVG (via l'ambassade de France) pour les étrangers résidant à l'étranger.

Ce service vous aidera à constituer un dossier et sera à même de renseigner les demandeurs sur son état d'avancement pendant toute la procédure d'instruction.

Si la qualité de combattant est reconnue, c'est ce même service qui se chargera de la remise de la carte ou du Titre de Reconnaissance de la Nation. Par la suite, il se proposera de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos démarches liées à votre qualité de titulaire de la carte du combattant et de ressortissant de l'ONACVG.

En cas de décès, votre veuve ou veuf (conjoints mariés ou pacsés) deviendra également ressortissant(e) de l'ONACVG. Il ou elle pourra obtenir si nécessaire une aide sociale.

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

Crédits photos : DIB00 - Création graphique : Feuille d'Angle - www.feilledangle.com

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

..... OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONACVG compétent est celui de votre lieu de résidence.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur **www.onac-vg.fr**

